



D_2025_112
RÉTZ

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_64 d'atlantic'eau en date du 21 mars 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0420104729,

Considérant le titre 2337/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 28 mai 2025 pour un montant total de 100.25 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425230453017 du 22 décembre 2023,

Considérant que par mail adressé aux services d'atlantic'eau le 4 juin 2025, l'abonné référencé 0420104729 sollicite des informations sur le détail du titre précité,

Considérant que par mail en date du 12 juin 2025, atlantic'eau a apporté une réponse à l'abonné mentionnant notamment le détail du titre 2337/2025,

Considérant que par mail en date du 13 juin 2025, l'abonné sollicite l'annulation du titre précité en adressant l'avis de virement du 27 septembre 2024 justifiant le règlement auprès de la Saur de la facture n°425230453017 du 22 décembre 2023,

Considérant que par mail en date du 24 juin 2025, la Saur a confirmé avoir retrouvé ce règlement et donc que le titre 2337/2025 n'était pas justifié,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2337/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0420104729	PORT-ST-PERE	95.02	5.23	100.25

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250716-D_2025_112-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/07/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication